

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site www.smcd-sud.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 24/03/2022 par le comité syndical. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 10/03/2022. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (usagers) et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

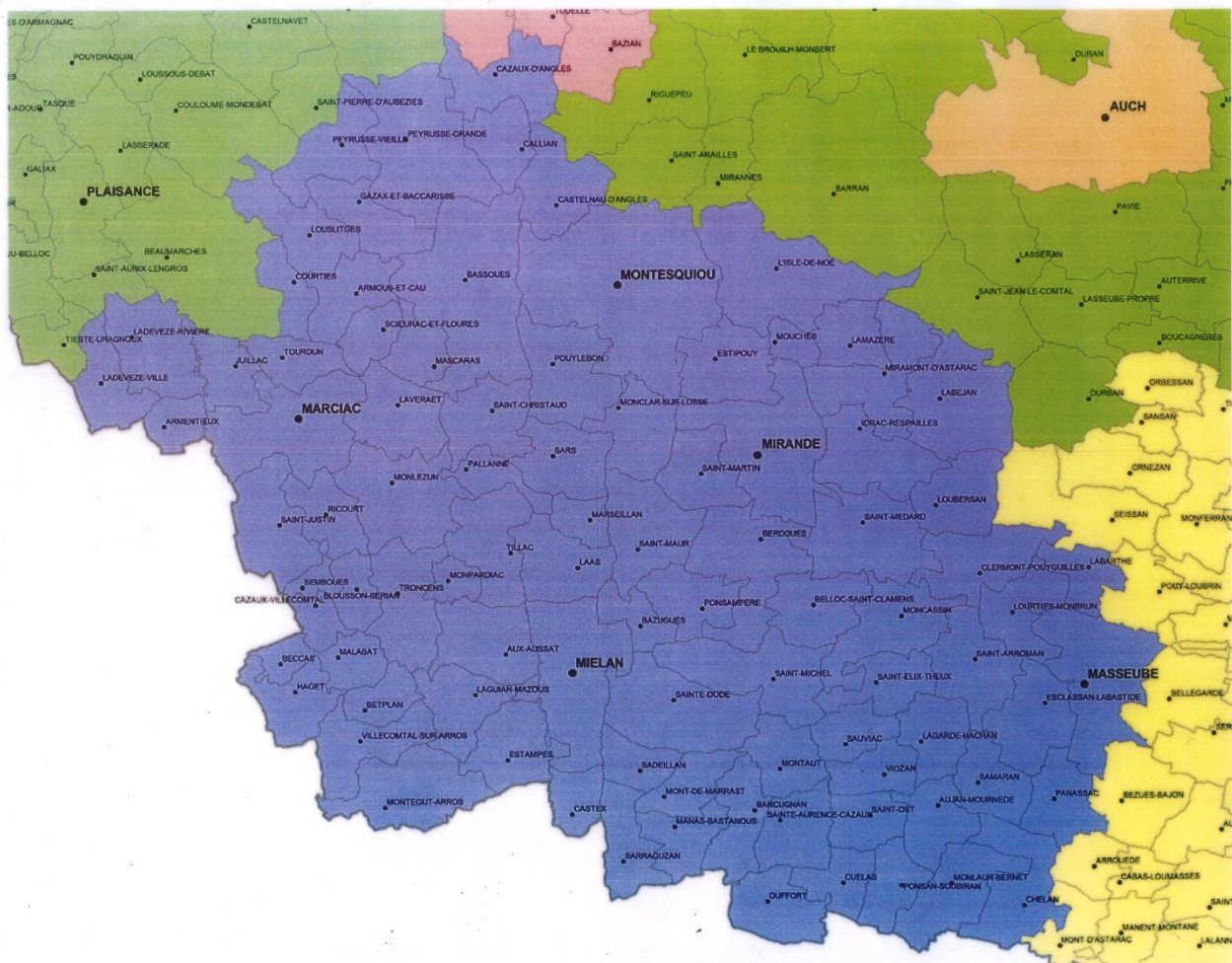
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

Création du syndicat : arrêté préfectoral n°157 du 18 octobre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur SUD. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est administré par un comité syndical composé de 92 délégués titulaires (et 92 délégués suppléants).

Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur SUD assure la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables et la gestion de l'ensemble du parc de containers sur les 92 communes adhérentes.

Population des communes (zone bleue carte ci-dessous) : 23 012 habitants.



I. La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des atténuations de charges du personnel, des prestations (redevances spéciales enlèvement ordures ménagères), des dotations et des produits exceptionnels (remboursements).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par

- les salaires du personnel titulaire et des contractuels,
- la location, l'entretien et la consommation des véhicules de collecte,
- la participation reversée au syndicat départemental TRIGONE,
- les prestations de service,
- les fournitures diverses
- et les intérêts des emprunts à payer.

Effectif de la collectivité : 14 titulaires et contractuels selon les besoins (congrés annuels, congrés maladie ...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section prévues :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes (eau, électricité, carburants ...)	508 605	Excédent reporté	25 660
Dépenses de personnel	732 700	Recettes des services (redevances spéciales)	36 000
Autres dépenses de gestion courante (Participation au syndicat départemental, indemnités élus ...)	1 512 890	Dotations et participations (Taxe enlèvement ordures ménagères, collecte des déchets sur les aires de repos RN 21, reversement contribution « verre »)	2 675 959
Dépenses financières (intérêts emprunts)	1 724	Atténuation de charges (remboursements)	31 700
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	0
Autres dépenses (immobilisations)	23 400	Recettes exceptionnelles (remboursement cotisations, formations)	10 000
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	2 779 319	Total recettes réelles	2 779 319

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- en recettes : dotation de l'Etat, l'amortissement des immobilisations et l'excédent d'investissement reporté.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Remboursement d'emprunts (Achat fourgon utilitaire et mise en place containers enterrés)	6 500	FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) Remboursement sur les dépenses 2020	2 000
Immobilisations corporelles (Petits travaux, achat containers et matériel)	19 254	Amortissement des immobilisations (Biens : bacs, matériels, véhicule utilitaire ...)	23 400
Immobilisations en cours (projet containers enterrés)	40 000	Solde d'investissement reporté	40 354
Total général	65 754	Total général	65 754

Le principal projet de l'année 2022 :

L'organisation de la collecte du SMCD SUD va évoluer à court terme avec la mise en place d'une collecte en containers enterrés et semi-enterrés en 2023.

Deux possibilités : soit la collecte continue d'être effectuée par les agents du SMCD SUD, soit la collecte est transférée, dans le cadre d'un marché de prestation de service, à la SPL Trigone qui assure déjà la collecte en apport volontaire du verre.

Une étude pourrait être confiée à un Bureau d'Etudes (INDDIGO) afin de rendre compte aux membres du Comité Syndical des éléments économiques et d'analyse technique pour évaluer dans un premier temps, les conséquences techniques, sociales et financières du passage en containers enterrés et semi-enterrés et dans un deuxième temps, présenter les enjeux du transfert de la prestation de collecte à la SPL Trigone.

Prestation proposée par INDDIGO :

- Prise de connaissance du contexte du SMCD
- Analyse de l'incidence de la mise en place de la collecte en point d'apport volontaire
- Analyse des conséquences du transfert de la collecte en apport volontaire à la SPL Trigone.
- Présentation aux élus d'un diaporama et réunion de présentation

Le SMCD SUD souhaite disposer des résultats de cette étude en vue d'une décision prévue en juillet 2022. (Début de l'étude : début mars – fin de l'étude fin juin 2022). Coût de la mission : 11 500 € HT. Deux intervenants d'INDDIGO mèneront à bien cette mission.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.